

DECISION DU MAIRE	
2025 014 AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti du bouquet 1 « performance énergétique » de SIPP'n'CO,

Vu la mise en concurrence des trois attributaires,

Considérant que la commune de Breuillet adhère au bouquet 1 « performance énergétique » de SIPP'n'CO en date du 29 avril 2024,

Considérant que l'offre présentée par la société INGEMETRIE est le mieux disante,

DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro 24MS01 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase François Ruiz, avec la société INGEMETRIE, domiciliée 22, boulevard de la Paix – 13 640 La roque d'Antheron,

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu à compter de la date notification pour un montant de 62 550 € HT,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société INGEMETRIE

FAIT A BREUILLET, LE 31 JANVIER 2025

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.